

FINANCER SON DEJEPS PAR UN CONTRAT D'ALTERNANCE

La formation DEJEPS Escalade est une formation professionnelle éligible au financement par la voie d'un contrat d'alternance pour les personnes majeures à l'entrée en formation*.

ATTENTION !

Ne pas confondre formation en alternance (toutes les formations du secteur sport sont en alternance entre centre de formation et structure) **et contrat d'alternance** (modalité de financement réservée à certaines formations uniquement).

Un contrat d'alternance est un contrat de travail qui lie le bénéficiaire à une structure employeur qui le rémunère pendant le temps de sa formation.

Deux contrats d'alternance coexistent et peuvent permettre de financer la formation DEJEPS selon votre profil et votre projet professionnel :

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
<i>Public cible</i>	De 16 ans à 25 ans révolus ou adultes demandeurs d'emploi	De 16 ans à 29 révolus*
<i>Type de contrat</i>	CDD (6 à 12 mois) ou CDI	Contrat à Durée Limitée (CDL – 6 mois à 3 ans) ou CDI
<i>Statut de l'alternant</i>	Salarié - carte nationale Etudiant des métiers	Apprenti étudiant salarié – carte nationale Etudiant des métiers
<i>Temps de travail</i>	Identique aux autres salariés de la structure, temps de formation inclus	
<i>Temps de formation</i>	150 heures minimum représentant au moins 15% du temps de travail	Au moins 25% de la durée totale du contrat
<i>Accompagnement</i>	Organisme de formation – tuteur	Centre de Formation par Apprentissage (CFA) – maître d'apprentissage
<i>Rémunération des alternants</i>	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % du salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable
<i>Aides aux alternants</i>	Aide au logement « mobili-jeune »	Accession à un premier équipement pédagogique, aide « mobili-jeune »
<i>Aides aux employeurs</i>	Exonération partielle de charges sociales	Aide unique de 4500€ (6000€ pour les stagiaires PSH) Exonération partielle de charges sociales
<i>Prise en charge de la formation par l'OPCO</i>	De 9,15€ à 15€ / heure pour les frais pédagogiques + participation éventuelle aux frais annexes	Totalité des frais pédagogiques, dans la limite du niveau de prise en charge défini pour le diplôme visé

Pour envisager le dispositif le plus avantageux, consultez le simulateur proposé par l'AFDAS : <https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html>